



Département du MORBIHAN

Commune de MOLAC

Plan Local d'Urbanisme ELABORATION

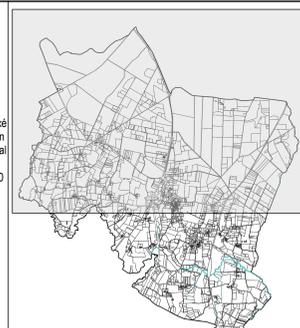
APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010

Le Maire

1:5 000

5.1 DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE NORD



- Limite communale
- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Protection des sites archéologiques
- Zone non aedificandi
- Site Natura 2000 de la vallée de l'AZ
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies
- Nouvelle construction non cadastrée
- Limite de zone

Zones urbaines "U" Secteur aggloméré et équipé

- Ub : partie ancienne du bourg
- Uba : secteur urbain au Nord du centre ancien
- Ubb : secteur urbain récent à dominante pavillonnaire
- Ui : secteur destiné à l'accueil d'activités économiques

Zones "IAU"
Les terrains ne sont pas immédiatement disponibles, les réseaux ne sont pas suffisants. L'organisation de l'aménagement peut être imposée : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.

- 1Aua : secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ua
- 1Aub : secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ub
- 1Auc : secteur à urbaniser au QUINQUIZIO avec un schéma d'organisation
- 1Aui : secteur de développement exclusif des activités économiques
- 1Aul : secteur de développement exclusif des activités sportives et de loisirs

Zones "2AU"
Secteur retenu pour un aménagement à long terme. L'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure de modification, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.

- 2AU : secteur à vocation résidentielle à long terme.

Zones Agricoles "A"

- Aa : secteur de développement des activités agricoles.
- Ab : secteur agricole où la création des bâtiments d'activités est restreinte.

Zones Naturelles "N"

- Na : secteur de protection des paysages, des sites et des milieux naturels.
- Np : sous secteur de protection des zones humides.
- Nh : secteur de hameau résidentiel à conforter.
- Ni : secteur d'accueil d'activités sportives et de loisirs de plein air
- Nr : secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural.

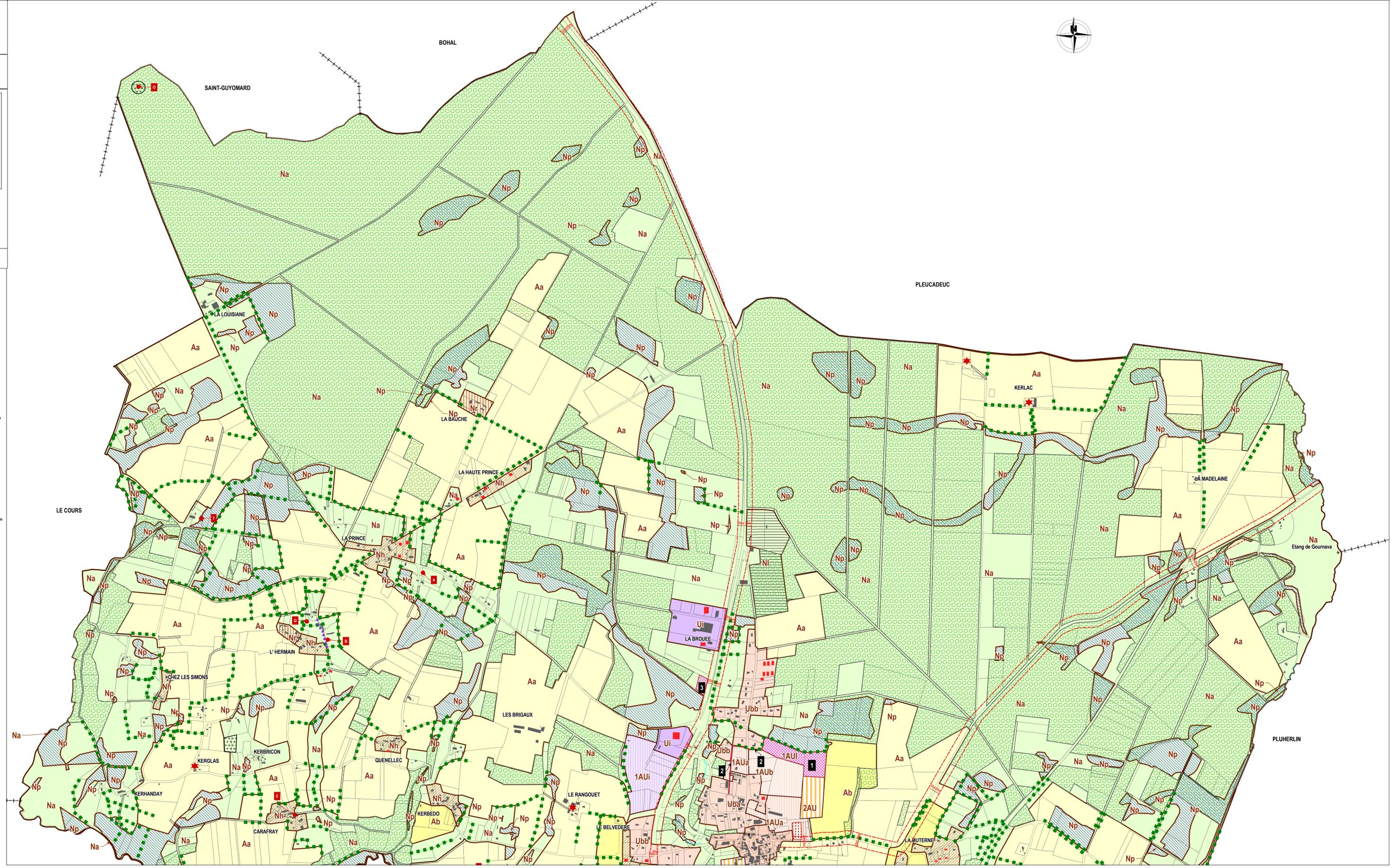
Éléments de paysage

- Adress, talus à préserver au titre de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme
- ▲▲▲ Mur protégé au titre de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité bénéficiaire
1	Nouvel ensemble d'équipements de sports et de loisirs	29 100	Commune
2	Chemin piétonnier	1400	Commune
3	Bassin de rétention des eaux pluviales	3090	Communauté de communes

- Liste des petits éléments du patrimoine local à protéger :
- A Four à pain à LA PRINCE
 - B Haut mur de pierre à L'HERMAIN
 - C Four à pain à CARAFRAY
 - D Puits de la rue BRIEN
 - E Four à pain de la rue BRIEN
 - F Puits au QUINQUIZIO
 - G Four à pain au QUINQUIZIO
 - H Four à pain au QUINQUIZIO
 - I Four à pain à LA VILLE ES MOULES
 - J Four à pain et son fournil à KERDAND
 - K Maison au hameau isolé d'un calice à KERFRETIN
 - L Fontaine à KERFRETIN
 - M Four à pain à KERFRETIN
 - N Four à pain à KERFRETIN
 - O Membre de la pierre LONGUE
 - P Chapelle du BRIGAUD
 - Q Chapelle de L'HERMAIN
 - R Croix de PENNEPONT
 - S Croix de LAUNAY
 - T Fournil de LA PIERRE ROUSSE
 - U Croix de CARVASIO
 - V Four à pain de LA GREE



BOHAL

SAINT-GUYOMARD

PLEUCADEUC

LE COURS

PLUHERLIN

Etang de Gourna